

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Clergeau, M. Gille, Mme Pinville, Mme Carrillon-Couvreur, M. Renucci, Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa de l'article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, le mot :
« quatre » est remplacé par quatre fois par le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la règle de trois enfants par assistant maternel. La souplesse demeure car le Président du Conseil Général conserve un pouvoir d'appréciation lui permettant de déroger à cette règle pour répondre à des besoins spécifiques et si les conditions d'accueil le permettent.

Cet amendement vise à assurer un accueil de qualité pour chaque enfant et limiter les risques d'incidents et d'accidents.